



**ARRIBRU**

**Réseau intercommunal  
de distribution d'eau potable**

**1468 CHEYRES**

Cheyres-Châbles, le 25 mai 2020

Aux communes-membres  
de l'ARRIBRU

### **Métabolites du Chlorothalonil dans l'eau potable - suite**

Madame, Monsieur,

Comme mentionné dans notre courrier du 8 novembre dernier vous informant de la présence de métabolites du Chlorothalonil dans l'eau fournie par notre association, nous avons effectué des prélèvements d'eau sur toutes les ressources de celle-ci. Des analyses plus détaillées que l'année dernière, incluant l'ensemble des métabolites ayant été déclarés pertinents dans l'intervalle, ont été effectuées.

Ces analyses montrent une concentration de métabolites du fongicide Chlorothalonil dépassant la valeur maximale admise de l'*Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public* (OPBD, RS 817.022.11), et ce pour l'ensemble de nos fournisseurs d'eau, que ce soit les communes-membres ou les réseaux d'eau avec lesquels nous sommes interconnectés.

Malgré le fait que cette eau ne présente pas de danger immédiat pour la santé et peut continuer à être consommée, le comité-directeur de l'ARRIBRU, par principe de précaution, se doit de trouver des solutions afin de livrer une eau respectant la législation en vigueur. En effet, un risque pour la santé des consommateurs, à long terme, ne peut être exclu.

Nous avons donc immédiatement pris des mesures correctives afin que l'eau potable distribuée s'approche le plus possible des exigences en vigueur. La mesure principale consiste en la mise hors service de la ressource la plus problématique.

L'interdiction d'utilisation du Chlorothalonil au 1er janvier 2020 devrait avoir pour effet un recul progressif de la contamination de l'eau potable, bien qu'il soit difficile, à ce jour, de se positionner sur la durée de sa présence dans nos ressources en eau.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés sur l'évolution de la concentration de ces métabolites et des mesures prises au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux.

Nous insistons sur le fait que, selon l'*Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires* (OSAV) :

« Les consommateurs peuvent continuer de boire de l'eau potable dans laquelle on a détecté des métabolites du Chlorothalonil. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées »<sup>1</sup>.

Conformément à la *Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels*, les distributeurs d'eau sont tenus d'informer les consommateurs en cas d'écart de qualité de l'eau. Nous vous encourageons donc à informer la population de votre commune dans ce sens.

Vous trouverez également de plus amples informations dans l'argumentaire de la *Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux* (SSIGE)<sup>2</sup>.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tout complément d'information et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Pour le Comité de direction  
de l'ARRIBRU**

Sylvie Bise  
Secrétaire-caissière



Yvan Leuppi  
Président du comité-directeur



<sup>1</sup><https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/pflanzenschutzmittel/chlorothalonil.html>

<sup>2</sup> <https://www.aquaetgas.ch/service/20190720-members-svgw-ssige-ssiga/>